



Déclassifié¹

AS/Soc (2016) PV 06 add

10 octobre 2016

Fsocpv06add_2016

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Procès-verbal

de l'audition sur le point « Evolutions dans le fonctionnement social des syndicats / Appel urgent à une plus grande solidarité : droit au travail et droit de grève » tenue à Paris le mercredi 21 septembre 2016 (14h30 – 16h)

Pour le projet de procès-verbal concernant les autres points de l'ordre du jour de la commission, veuillez vous référer au document AS/SOC (2016) PV 06.

6. Evolutions dans le fonctionnement social des syndicats / Appel urgent à une plus grande solidarité : droit au travail et droit de grève

Rapporteur : M. Ógmundur Jónasson, Islande, GUE

[AS/Soc (2016) 30]

La présidente annonce l'échange de vues prévu dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le thème « Evolutions dans le fonctionnement social des syndicats / Appel urgent à une plus grande solidarité : droit au travail et droit de grève » (rapporteur : M. Jónasson, Islande, GUE). **M. Jónasson** présentera une note introductive dans quelques instants. Elle indique que la longueur du titre de cette activité s'explique par le fait que deux propositions ont été fusionnées lors de la précédente réunion de la commission, en juin, et elle annonce que le rapporteur proposera un nouveau titre pour son rapport.

Avant de donner la parole au rapporteur, **la présidente** souhaite la bienvenue aux deux expertes invitées :

- **Mme Aristeia Koukiadaki**, maître de conférences en droit du travail, université de Manchester, Royaume-Uni ;
- **Mme Renate Hornung-Draus**, directrice exécutive, directrice des affaires européennes et internationales, Confédération des employeurs d'Allemagne (BDA).

M. Jónasson présente brièvement sa note introductive. Son intention initiale était d'examiner la relation entre l'augmentation des inégalités et le déclin du taux de syndicalisation tels qu'observés à l'échelle européenne. Cependant, dans un deuxième temps il a élargi le domaine de son rapport au rôle des syndicats et à l'impact des évolutions en la matière, non seulement pour les inégalités, mais aussi pour l'économie en tant que telle, en vue également de prendre en compte la fusion de son premier mandat avec la proposition soumise par les Conservateurs européens lors de la partie de session de juin 2016. Le fait que l'autre proposition, intitulée « Concilier le droit au travail et le droit de grève », ait maintenant été renvoyée devant la commission (pour examen plus tard dans la même réunion) n'est pas du tout cohérent sachant que les questions soulevées sont maintenant couvertes par son propre rapport.

Mme Koukiadaki détaille les nombreuses fonctions des syndicats, qui incluent des fonctions de service, de représentation, de réglementation, de gouvernance et d'administration publique, en plus de leurs fonctions centrales de dialogue social qui (1) expriment la voix des salariés et jouent pour ceux-ci un rôle de protection

¹ Le procès-verbal a été approuvé et déclassifié par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors de sa réunion du 10 octobre 2016 à Strasbourg.

et de répartition, (2) entretiennent la confiance entre les salariés et les employeurs, ainsi que le moral et l'implication des uns et des autres, et (3) aident l'Etat à gérer et contenir les conflits sociaux. Parmi les récentes évolutions politiques ayant modifié les fonctions des syndicats figurent les « politiques de soutien à l'emploi » engendrées par la crise économique. Ces mesures économiques prises à différents niveaux ont réduit le pouvoir de fixation des salaires des syndicats.

Certains pays ont aussi connu une mutation des processus de décision publique, incluant la non-prise en compte du dialogue social (comme la Grèce, la Roumanie et l'Espagne), un risque accru de changements politiques plus radicaux ou un manque de légitimité sociale et démocratique conduisant à une mobilisation massive. Des mutations concernant la fonction de représentation des syndicats sur les lieux de travail ont été observées dans plusieurs pays : selon le cas, les syndicats ont perdu leur rôle de principale instance de représentation (comme en Grèce, en Lituanie, au Portugal, en Roumanie et en Espagne), ou de profondes restrictions ont été appliquées à la négociation collective dans le secteur public (comme en Grèce, au Portugal et en Espagne) ou encore le droit de grève en tant que tel a été restreint (comme en Roumanie et au Royaume-Uni). Plusieurs pays ont aussi vu des restrictions des fonctions de réglementation des syndicats, comme la restriction ou l'abolition des mécanismes d'extension (comme la Grèce, l'Irlande, le Portugal, la Roumanie et l'Espagne) ou la suspension du principe de faveur et des possibilités de dérogation au niveau des entreprises (comme la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne).

Tous les changements politiques décrits ont eu des conséquences pour la fonction des syndicats dans la régulation du marché du travail, entraînant :

- des systèmes de négociation collective et de relations du travail plus fragmentés, peu coordonnés et désorganisés ;
- une plus grande importance accordée à la compétitivité des coûts et au coût unitaire du travail, entraînant des ordres du jour minimalistes pour les négociations ;
- un essor du travail précaire, de la segmentation du marché du travail et de l'économie souterraine ;
- l'absence d'impact positif sur l'efficacité du marché du travail ;
- une plus grande dispersion des salaires, empêchant une croissance inclusive et la sortie de la crise ;
- une plus grande intervention de l'Etat dans la réglementation du marché du travail ;
- de plus grandes externalités pour les employeurs.

D'un point de vue statistique, ces évolutions se sont traduites par une diminution de la couverture des négociations collectives entre les années 2000 et 2012. D'après l'experte, il faudrait à l'avenir réorienter les objectifs politiques en considérant les conventions collectives comme un bien public offrant une couverture de réglementation inclusive, et les syndicats comme ayant un effet de « contrainte bénéfique » dans l'organisation des marchés du travail capitalistes. Les réponses politiques concrètes devraient inclure une réaffirmation du rôle central de la négociation et des actions de revendication dans le Modèle social européen, un lien général entre le droit à la négociation collective et le droit de mener une action de revendication et une action collective licite contre une intervention publique restreignant la négociation collective.

NB : La version intégrale de la présentation PowerPoint utilisée par l'experte figure sur l'extranet de l'APCE.

Mme Hornung-Draus se réjouit de participer à cette réunion où tous les Etats membres représentés partagent le Modèle social européen. En sa qualité de représentante des employeurs, elle tient beaucoup au dialogue social, qui constitue un atout des économies européennes (comme l'exprime le nouveau titre proposé par le rapporteur). Toutefois, la tradition des relations entre employeurs et salariés varie fortement d'un pays à l'autre en Europe : tandis que les systèmes nordiques pratiquaient les conventions collectives contraignantes (y compris les obligations de paix) conférant un sentiment de protection aux employeurs participant au dialogue social, le système méditerranéen envisageait plutôt les actions de revendication comme un droit individuel. En tout cas, il faut éviter des interventions excessivement ponctuelles dans les relations entre employeurs et salariés parce qu'elles risquent de perturber les équilibres existants.

La plupart des économies européennes ont souffert de la crise d'une manière ou d'une autre, tout en réagissant de diverses manières : dans sa propre économie, en Allemagne, employeurs et salariés se sont montrés disposés à faire des concessions, mais d'autres pays ne sont pas parvenus à des solutions consensuelles, obligeant l'Etat à intervenir (en Espagne par exemple). Il a fallu imposer des mesures d'austérité dans certains pays où le dialogue social n'avait pas bien fonctionné. Comment les syndicats ont-ils évolué dans ce contexte ? Les faits révèlent une diminution globale de la densité syndicale (même si la tendance s'est inversée par endroits); ce revers s'explique certainement par la crise, mais aussi par les changements intervenus dans les processus et les structures économiques en général, et notamment par

une tendance générale à l'individualisation dans la société. En Europe centrale et orientale, le recul du syndicalisme s'explique aussi par l'abandon de l'affiliation obligatoire dans certains pays. Les employeurs le déplorent aujourd'hui parce qu'ils aiment avoir des partenaires solides dans le dialogue social et trouvent leur intérêt dans une bonne organisation de part et d'autre.

Enfin, la mondialisation a nui au fonctionnement des syndicats parce que ces derniers suivent eux aussi les schémas internationaux de communication et des luttes sont menées sur les réseaux sociaux. Par conséquent, même les systèmes européens anciennement orientés sur le consensus sont entraînés dans des confrontations et des conflits (au lieu du dialogue).

Après l'ouverture du débat par **la présidente**, l'ancien rapporteur sur les politiques d'austérité (en 2012) et sur la négociation collective (en 2015), **M. Hunko**, affirme que la tendance actuelle à un affaiblissement des syndicats et du dialogue social est très claire. Il se demande toutefois si le changement de titre proposé est utile et préfère, personnellement, l'ancien titre. Il s'associe aux propos du premier expert pour dire que la négociation collective a été restreinte par les programmes d'austérité en Grèce, comme il l'a également fait remarquer dans ses rapports.

M. Davies est persuadé que l'on observe actuellement au Royaume-Uni une diminution de l'engagement social, une tendance qui semble se poursuivre, et que l'affaiblissement des syndicats finira par affecter l'économie.

Mme Koukiadaki répond à ces observations en confirmant que les syndicats participent moins au dialogue social dans certains pays comme la Grèce et la Roumanie, et que les accords entre partenaires sociaux ont été ignorés par la Troïka quand elle a imposé des programmes d'austérité. Elle est personnellement convaincue de l'importance des tendances actuelles dans le syndicalisme, et pense que les syndicats ne font pas seulement partie du problème, mais également des solutions susceptibles de dynamiser le développement économique. Concernant le Royaume-Uni, l'experte convient que le syndicalisme a souffert d'une législation restrictive, mais également d'une « repolitisation » des conflits au niveau des entreprises. Il ressort de l'expérience générale que les syndicats intervenant sur la scène politique à un niveau élevé vont alléger la pression sur les entreprises individuelles.

Mme Hornung-Draus convient qu'il était déplacé d'ignorer ou de renverser les accords existants (comme en Grèce), mais que ce n'est pas une pratique représentative pour l'Europe. Elle affirme qu'il existe un droit de grève et un droit au travail, et illustre ce dernier par des faits survenus en Belgique, où un mouvement de grève illégal avait empêché certaines personnes de se rendre à leur travail. En l'espèce, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a condamné l'intervention de l'Etat pour des restrictions illicites des activités des piquets de grève, qualifiées d'incompatibles avec l'Article 6§4 de la Charte révisée. Dans sa décision, le CEDS n'a pas tenu compte du fait que les syndicats concernés n'avaient pas d'existence légale (étant donné qu'ils refusaient de se constituer comme tels, mais continuaient de s'organiser en associations informelles) et ne pouvaient donc pas être pleinement tenus responsables; il aurait plutôt dû critiquer ce statut juridique des syndicats belges.

M. Jónasson remercie les experts pour leurs contributions très claires et concises. Il considère cette réunion de la commission à Paris comme un exercice de dialogue social (entre salariés et employeurs), étant donné que les deux parties sont représentées. Il est tout à fait d'accord que les syndicats font partie de la solution dans la quête d'une plus grande égalité dans le développement économique; ils ont toutefois besoin d'être mieux acceptés par la société aujourd'hui. Les membres ici réunis ont également entendu que les employeurs préfèrent eux aussi les syndicats solides et responsables de leurs actes. Concernant l'observation de M. Hunko sur le titre, il souhaite malgré tout modifier le titre initial suite à la fusion des deux propositions, au mois de juin, et suggère donc le nouveau titre suivant : « renforcer le dialogue social comme instrument pour la stabilité et la réduction des inégalités économiques et sociales ». Cette proposition est approuvée par la commission.

Cette proposition **est approuvée** par la commission.